

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29.06.2026

Session ordinaire – Séance du 29 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Sylviane DELERIVE, Max FAURE, Karine SAUVAGE, Yohan GRANGIER, Agnès VALET-NARJOU, Nathalie DEPRETRE-BISBAU, Dominique BISBAU, Karine CARIO, Cyril CATARD, Camille CHOTARD, Arnaud COULANGE, Xavier DALMONT, Françoise MARTY, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Pierre RANOUIL, Cécile TOUZE.

Absents (excusés) : Patricia AUTHIER, Delphine ESLAN, Christophe BIERNE, Frédéric LARZINIERE.

Pouvoirs : Patricia AUTHIER à Karine SAUVAGE, Delphine ESLAN à Christian LECOMTE, Christophe BIERNE à Pierre RANOUIL.

Secrétaire de séance : Dominique BISBAU.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 05 juin 2026
2. Approbation du règlement du cimetière
3. Vente de parcelles issues d'un ancien chemin rural au lieu-dit Puyroger
4. Autorisation de signature de contrats d'engagement éducatif
5. Création d'emplois
6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
7. Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité
8. Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les opérateurs de télécommunications
9. Vote des tarifs Restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
10. Vote des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2026/2027
11. Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Handball
12. Décision modificative n° 1 du budget
13. Intégration de parcelles du SEP au domaine communal de Trélissac
14. Demande de subvention du GRAND PERIGUEUX pour actions écologiques
15. Autorisation de signature de travaux pour du photovoltaïque sur le restaurant scolaire
16. Questions diverses

M. le Maire souhaite rajouter 2 points à l'OJ : Autorisation de signature de la charte de coopération pour la révision du PLUi, Vote du tarif de la participation au séjour des italiens en France.

1. Approbation du PV de la réunion du 09 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du règlement du cimetière

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2026/16 en date du 23 février 2026 le conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs communaux des concessions au cimetière.

Il indique qu'il convient d'approuver un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Il propose donc d'approuver le règlement du cimetière, ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. Vente de parcelles issues d'un ancien chemin rural au lieu-dit Puyroger

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L.161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Vu la délibération n°2023/67 du 25/09/2023 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Puyroger » .

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/11/2025 au 08/12/2025 préalablement à l'aliénation du chemin rural,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29/12/2025,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 04/11/2025,

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vendre des parcelles formant l'assise du chemin rural de Puyroger, chemin qui présente les caractéristiques de la désaffectation, et qu'une enquête publique a été ouverte suivant l'arrêté n° 2025-507 du 27/10/2025 qui s'est déroulé du 24/11/2025 au 08/12/2025 inclus avec pour conclusion l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Maire expose également à l'assemblée :

- Qu'il propose, suite à l'intervention d'un géomètre, que la vente des parcelles issues du chemin rural désormais cadastrées AV 57 et AY 89, 92, 97,214,215,217,218,241 situées au lieu-dit « Puyroger » d'une contenance de 22 a 14 ca appartenant au domaine privé de la commune à CHAMPCEVINEL soit faite moyennant le prix de 2 000 €, prix qui a été convenu et accepté par l'acquéreur.
- Que la vente est précédée, conformément aux articles du Code rural et de la pêche maritime susvisé, de la mise en demeure d'acquiescer des propriétaires riverains des parties de chemin attenantes à leur propriété.
- Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural et de la Pêche Maritime,
- qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet acte de vente sous la forme d'acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- approuve le projet et ses conditions et prononce la désaffectation à l'usage du public des parcelles nouvellement créées.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Jean-Luc CHERON, maire adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

4. Autorisation de signature de contrats d'engagement éducatif

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), non diplômé,
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : majeurs : maximum 10h/jour, mineur : maximum 8h/jour, pas de nuitée, pas de camp.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soit 52.94 € au 01.06.2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser le recrutement de 10 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH de Champcevinel,
- D'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le conseil,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- De doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à 90 €, pour les diplômés et 80 € pour les non diplômés. 10 € supplémentaires pour une nuitée.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Création d'emplois

M. le Maire indique que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade).

Compte tenu des missions de service public à déployer pour les administrés, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026, pour permettre le recrutement au niveau du service animation, ainsi qu'au service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants, à temps complet, à compter du 01/09/2026 :

- 2 Adjoint d'animation, catégorie C, à 35 h,
- 2 Adjoint technique, catégorie C, à 35 h,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de n'excédant pas 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente. Le Conseil Départemental procède à une 1^{re} répartition en faveur des communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Les travaux de voie verte cyclable reliant les écoles au restaurant scolaire, permettant de réguler toute circulation, prévus cette année sont une catégorie de travaux rentrant dans la catégorie des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2026.

7. Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026.

Conformément au décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant en compte le seuil de population totale de la commune au 1er janvier de l'année N pour laquelle la redevance est facturée.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index ingénierie sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, et un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Aussi, pour les communes dont la population totale est comprise entre 2 000 hab. et 5 000 hab., le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-106 et suivants du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nbre habitants} (3197) - 213] \times \text{index ingénierie} (1.5983)$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2026 qui s'élève à la somme de 594.65 € arrondi à **595 €**.

8. Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2025 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2026,
- De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Le patrimoine au 31/12/2025 :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	B2	21,464	50,028	4,520	54,548	0,00	0,00	5,00	5,00	0,004	0,000	0,004

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Les tarifs :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

Coefficient d'actualisation pour l'année 2026 : 1.63715

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026, qui s'élève à 4 248.00 €.

9. Vote des tarifs Restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Madame SAUVAGE, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que les tarifs de restauration scolaire correspondent à 3 tranches de quotient familial, avec une tarification sociale à 1 €.

Madame Sauvage rappelle les tarifs applicables sur l'année scolaire 2025/2026 :

Qui proposaient 3 tranches progressives, calculées selon le quotient familial, dont au moins une tranche de quotient familial était inférieure ou égale à 1 € et une autre supérieure à 1 €. Cette tarification permet de bénéficier de l'aide de l'Etat avec une bonification de 1 €, sur les 3 € versé par l'Etat à la commune pour sa tarification sociale, puisque respectant les engagements de la loi EGALIM pour sa restauration scolaire, avec inscription sur la plateforme ma cantine.

Tranche	Quotient familial	Tarification
1	0 € à 1000 €	1,00 €
2	1001 € à 1500 €	3,53 €
3	1 501 € et +	3,63 €

Catégories	Tarification
Panier repas	1,15 €
Commensaux & CCAS	5,45 €

Pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs seraient augmentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- FIXE la tarification sociale à TROIS tranches pour la **restauration scolaire 2026/2027** comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarification
1	0 € à 1000 €	1,00 €
2	1001 € à 1500 €	3,56 €
3	1 501 € et +	3,70 €

- FIXE les autres tarifs pour la **restauration scolaire 2026/2027** comme suit :

Catégories	Tarification
Panier repas	1,16
Commensaux & CCAS	5,50

- AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer toutes les participations correspondantes.

10. Vote des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2026/2027

Madame SAUVAGE, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente les différents tarifs afférents à l'ALSH en vigueur pendant l'année scolaire 2025-2026 et les propositions pour l'année scolaire 2026-2027.

Les tarifs pourraient s'établir ainsi :

PERISCOLAIRE : forfait mensuel, facturation à la présence						
	Tranche	Quotient familial	Pour 5 jours ou moins dans le mois		Pour plus de 5 jours dans le mois	
			TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
Accueil Périscolaire MATIN	1	0 € à 700 €	6,15 €	6,27 €	13,30 €	13,56 €
	2	701 € à 1000 €	6,76 €	6,89 €	14,55 €	14,84 €
	3	1001 € à 1500 €	7,32 €	7,46 €	15,25 €	15,55 €
	4	1 501 € et +	7,82 €	7,97 €	16,10 €	16,42 €
Accueil Périscolaire SOIR			Pour 5 jours ou moins dans le mois		Pour plus de 5 jours dans le mois	
			TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
	1	0 € à 700 €	9,70 €	9,89 €	24,20 €	24,68 €
	2	701 € à 1000 €	10,20 €	10,40 €	24,60 €	25,09 €
	3	1001 € à 1500 €	10,75 €	10,96 €	25,25 €	25,75 €
	4	1 501 € et +	11,15 €	11,37 €	26,20 €	26,72 €
EXTRASCOLAIRE : mercredis et vacances, facturation selon inscription						
	Tranche	Quotient familial	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE	
			TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
Accueil Extrascolaire	1	0 € à 700 €	5,15 €	5,25 €	8,53 €	8,70 €
	2	701 € à 1000 €	4,65 €	4,74 €	7,90 €	8,05 €
	3	1001 € à 1500 €	5,65 €	5,76 €	9,20 €	9,38 €
	4	1 501 € et +	6,40 €	6,52 €	10,40 €	10,60 €

Des aides d'organismes publics viennent en déduction des tarifs votés :

Organismes	QF	MONTANT de l'AIDE	
		DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE
CAF	< = 400 €	2,00 €	4,00 €
	401 € à 800 €	1,50 €	3,00 €
	AEEH	3,00 €	6,00 €
MSA	<= 700 €	1,00 €	2,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de voter les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.
- d'autoriser M. le Maire à recouvrer les participations correspondantes.

11. Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Handball

M. FAURE, adjoint aux associations, indique au conseil que le club de Handball prévoit d'organiser, en collaboration avec le club de Chamiers et le comité Périgord Handball, un grand tournoi avec 4 équipes professionnelles du plus haut niveau national : Limoges, Pau, Rennes et Nîmes. Ce tournoi se déroulera à l'Arena le Palio à Boulazac les 21 et 22 août.

Les organisateurs sollicitent la commune de Champcevinel, pour l'octroi d'une aide financière pour l'organisation de cet événement sportif avec buvette et restauration sur place.

Après examen du budget prévisionnel, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1500 € pour organiser cet événement sportif de haut niveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (PICHON),

DÉCIDE :

- Voter une subvention exceptionnelle de 1500 € pour le club de Handball de Champcevinel pour l'organisation du tournoi d'août,
- Inscrire le montant de cette subvention à l'article 65748 par décision modificative du budget 2026,
- Autoriser M. le Maire à verser le montant de cette subvention.

12. Décision modificative n° 1 du budget

Monsieur le Maire, rapporteur :

Cette décision modificative, n° 1 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer l'avance sur travaux pour l'installation de la PAC à l'école élémentaire, chapitre 041, ainsi que la notification de la subvention DETR 2026 pour la voie verte.

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
D-2315-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	26 632.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 632.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	26 632.00 €	0.00 €	26 632.00 €
R- 13461-300 : OPERATIONS FONCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 676.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 676.00 €
D-2318-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	25 176.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	25 176.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	51 808.00 €	1 500.00 €	53 308.00 €
Total Général		51 808.00 €		51 808.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2026 ci-dessus présentée.

13. Intégration de parcelles du SEP au domaine communal de Trélissac

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Champcevinel avait adhéré au Syndicat d'Études et de Programmation devenu « Syndicat d'Entretien Polyvalent » (S.E.P.), ledit syndicat réunissait les Communes de Champcevinel et de Trélissac.

En 2010, par délibérations respectives des Conseil municipaux des 2 communes, la décision de dissolution a été approuvée et est devenue effective au 31 décembre 2010. Les biens figurant à l'actif du syndicat ont ainsi été répartis entre les 2 communes.

Cependant les parcelles cadastrées section AV n° 07 d'une contenance de 1 100 m² et section AV n° 16 d'une contenance de 266 m², sises rue de la Rivière Chancel à Trélissac, appartiennent encore aujourd'hui au syndicat. Il convient dès lors d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal de Trélissac. Par courrier du 18 novembre 2024, la Commune de Champcevinel a donné son accord sur cette intégration. Cependant, la Préfecture réclame, en date du 03 février 2026, une délibération de Champcevinel à cet effet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal de Trélissac, les parcelles cadastrées section AV n° 07 d'une contenance de 1 100 m² et section AV n° 16 d'une contenance de 266 m², sises rue de la Rivière Chancel à Trélissac, appartenant au Syndicat d'Entretien Polyvalent, syndicat dissous depuis le 31 décembre 2010 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autorise l'intégration dans le domaine public communal de Trélissac, des parcelles cadastrées section AV7 d'une contenance de 1 100 m² et section AV16 d'une contenance de 266 m² sises rue de la rivière chancel à Trélissac, appartenant au SEP, qui fera son affaire de l'établissement de l'acte nécessaire à cette intégration dans son patrimoine ;
- autorise l'acquisition à titre gratuit desdites parcelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

14. Demande de subvention du GRAND PERIGUEUX pour actions écologiques

M. le Maire explique que dans le cadre de son projet de territoire Grand Périgueux 2040 et de son Plan Climat, la Communauté d'Agglomération propose aux communes une aide pour encourager les projets d'investissement contribuant à l'atténuation et à l'adaptation écologiques aux conséquences du changement climatique.

Toutes les communes rurales de moins de 5 000 habitants du Grand Périgueux peuvent en bénéficier. Le financement est de 10 % pour des travaux de 50 000 € HT minimum, avec majoration possible de 5 %.

Les travaux de voie verte cyclable reliant les écoles au restaurant scolaire, en continuité de la voie verte cyclable existante, est l'un des projets du territoire communal qui pourrait entrer dans la catégorie d'opérations éligibles au titre de l'Appel A Projets « Actions Ecologiques » du Grand Périgueux.

En effet, les travaux de création de cette voie verte cyclable répondent directement aux objectifs nationaux de la Stratégie nationale bas carbone et de France Nation Verte, en favorisant les mobilités actives pour les déplacements de courte distance, fortement émetteurs lorsqu'ils sont réalisés en voiture. En sécurisant les trajets quotidiens vers les écoles et équipements publics, le projet encourage un report modal durable et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des nuisances sonores.

À l'échelle locale, cette opération s'inscrit dans les orientations de la COP régionale Nouvelle-Aquitaine et du PCAET de l'agglomération du Grand Périgueux, qui promeuvent le développement de mobilités décarbonées, adaptées aux territoires ruraux et moyennement denses, et l'apprentissage des pratiques de mobilité durable dès le plus jeune âge.

Coût TOTAL prévisionnel des travaux : 88 921,50 € HT (106 705.80 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé inscrit au budget 2026,
- de solliciter l'aide financière du GRAND PERIGUEUX sur l'appel à projets ACTIONS ECOLOGIQUES pour 2026, d'un montant de 7 681.95 €, soit 10 % d'un montant de travaux éligibles de 76 819.50 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL voie verte cyclable

Dépenses prévisionnelles 2026		Recettes prévisionnelles 2026	
Coût global des travaux en dépenses HT	88 921,50 €	DETR 2026	26 676.45 €
		CA GRAND PERIGUEUX	7 681.95 €
		Autofinancement communal	54 563.10 €
		Total HT	88 921.50 €

15. Autorisation de signature de travaux pour du photovoltaïque sur le restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique que lors de la construction du nouveau restaurant scolaire, une réserve pour la pose future de panneaux photovoltaïques sur le toit, a été faite lors de la réalisation de la toiture en bac acier.

En effet, le bâtiment fonctionne uniquement à l'électricité, hormis la chaudière à granule pour le chauffage.

C'est ainsi, qu'après quelques mois d'utilisation, les factures d'électricité, ont permis de réaliser une étude d'installation photovoltaïque, avec un profil de charges. L'étude d'impact, réalisée par AGIRENERGY, indique une autoconsommation retenue de 70 % (utilisation directe de l'électricité produite : 46 kWh produit par l'installation, pour 32 kWh autoconsommé), et une autonomie retenue de 35 % (couverture des besoins électriques grâce au solaire : 92 kWh consommé pour 32 kWh autoconsommé).

Le gain sur les factures d'électricité sur 20 ans, serait de l'ordre de 35 %, avec une hypothèse d'augmentation de l'électricité, en raison de l'inflation de 6% par an, soit 170 k€.

L'impact environnemental du projet prévoit un Temps de Retour Energétique (TRE) inférieur à 2 ans (temps qu'il faut à un panneau solaire pour produire la même quantité d'énergie qui a été utilisée pour le fabriquer). Après cette période, toute l'énergie produite est un « bénéfice net » en terme d'énergie renouvelable.

L'équivalent en CO² évités par cette production renouvelable est estimée annuellement à 15 429 km en voiture, ou à la plantation de 84 arbres, par exemple.

Les panneaux solaires, sont entièrement recyclés gratuitement.

Le coût d'installation photovoltaïque de 37.2 kWc, composée de 80 panneaux, de Agirenergy, est de 66 292.26 € TTC (55 243.55 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Agirenergy, pour un montant de 66 292.26 € TTC (55 243.55 € HT).
- l'Opération sera réalisable en 2027, donc prévu au budget primitif de 2027.

16. Autorisation de signature de la charte de coopération pour la révision du PLUi

M. le Maire rappelle que la communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} octobre 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en 2019, va être révisé dans son intégralité afin de l'actualiser au regard des différentes évolutions législatives et du projet Grand Périgueux 2040.

Le PLUi est dit de « facteur 5 ». En effet, outre l'urbanisme, il traitera des questions d'habitat, des mobilités, de l'économie, intégrera le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et sa révision en cours, ainsi qu'un volet environnemental développé et la trame verte et bleue.

La lutte contre l'artificialisation des sols et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers devront notamment figurer au coeur du projet, permettant au PLUi de s'inscrire dans la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050. Il faudra également veiller à adapter ces grands objectifs à la réalité du terrain et à ne pas trop contraindre le développement du Grand Périgueux.

Afin de mener à bien tous ces travaux, une charte du PLUi doit être signée entre le GRAND PERIGUEUX et les 43 communes, afin d'assurer un discours commun et partager un même projet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, grâce à cette charte, puis avec la refonte de son PLUi, entend fédérer l'ensemble des élus locaux autour d'un projet d'ampleur, indispensable au dynamisme de son territoire.

Elle souhaite également assurer la participation de toutes ses communes à la construction de ce projet d'urbanisme communautaire.

M. le Maire donne lecture de la charte de coopération, pour la révision du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Autoriser M. le Maire à signer la charte de coopération, pour la révision du PLUi du GRAND PERIGUEUX, telle qu'annexée à la présente délibération.

17. Vote du tarif de la participation au séjour des italiens en France

Madame DEPRETRE-BISBAU, conseillère déléguée au social, indique que les italiens viendront à Champcevinel cet été, dans le cadre du jumelage avec le village de CASTEL FOCOgnano.

La délégation italienne arrivera le 01 août et repartira le 06 août 2026.

Des sorties seront organisées tout au long de la semaine. Des repas également.

Il convient de fixer le tarif de participation qui sera facturé. Il est proposé de l'établir à 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- fixe le tarif de la participation au séjour des italiens en France à 15 €, dans le cadre de l'échange avec les italiens cet été.
- autorise le Maire à encaisser ces sommes par le biais de la régie municipale instituée.

18. Questions diverses

Le programme du Jumelage 2026 a été brièvement exposé par N. DEPRETRE BISBAU adjointe à la Commission Jumelage.

Alain PETIT, conseiller municipal, a soulevé la question de l'AQUACAP toujours indisponible à ce jour, surtout par cette période de fortes chaleurs.

M. le Maire a répondu, que l'avenir de ce site était toujours à l'étude.

Fin de réunion à 19h29

Questions du public :

Un habitant souleve la question relative aux racines des arbres plantés sur la Voie verte.

M. Cheron indique que de petites plantations sont prévues sur l'extension de la voie verte du restaurant scolaire aux écoles.

Un habitant du Lotissement Jeanne Barret, au nom d'un collectif de ce lotissement, expose le mécontentement par rapport à la construction de 16 logements sur 4 terrains.

Des recours, non suspensifs, à Bordeaux sont toujours en cours.

Le Maire,
Christian LECOMTE

Le secrétaire,
Dominique BISBAU